



Fin de CDD sans terme précis

Par **Nathalie RAYNAL**, le **22/06/2018** à **12:28**

Bonjour,

Je remplace depuis presque 2 ans une personne en arrêt maladie. Un médecin de la CMIE a rencontré mon employeur pour lui signifier que l'entreprise allait pouvoir se séparer de cette personne inapte à reprendre le travail au sein de son entreprise ; et que sa maladie n'est plus couverte.

La fin de son arrêt maladie est le 4/07/2018, il est clairement stipulé dans mon CDD sans terme précis que je remplace cette personne pour arrêt maladie. Mon employeur va je pense me proposer un CDI que je ne souhaite pas accepter.

Ma question : quand s'arrête mon contrat ?

La personne que je remplace revient le 4 juillet, elle doit avoir une visite médicale auprès du CMIE sous 8 jours (mais mon employeur ne va pas lui demander de rester dans l'entreprise...). Ensuite procédure de licenciement ou rupture conventionnelle, bref dois-je attendre la totalité de la procédure. Ou j'ai 48 heures (ce qui est écrit dans mon contrat) pour quitter mon emploi après son retour le 4 juillet ?

Je vous remercie de bien vouloir m'éclairer sur ce point.

Cordialement,

NR

Par **P.M.**, le **22/06/2018** à **16:30**

Bonjour,

L'employeur ne pourra rompre le CDD que lorsqu'il aura éventuellement licenciée la salariée remplacée après procédure lorsque l'inaptitude serait prononcée lors de la visite de reprise...

Votre refus du CDI entraînera la perte de l'indemnité de précarité...